

## Collecte : des changements à venir

### Les marches arrière dorénavant interdites

La Puisaye Forterre est composée de communes rurales, de très nombreux hameaux et de beaucoup d'habitations isolées. Jusqu'à maintenant, la plupart était desservie par le camion de collecte devant la porte, quitte à arriver en marche avant et à repartir en marche arrière.

Dorénavant, celles-ci ne sont plus possibles. En effet, 2 réglementations les proscrivent :

- le code de la route « la marche arrière ne constitue pas un mode de déplacement normal. Celle-ci ne sera donc tolérée que pour les manœuvres du véhicule »
- la recommandation R 437 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés).

Progressivement sur les communes, les marches arrière actuellement effectuées vont être supprimées.

Lorsque le foyer est inaccessible en camion en marche avant, la collecte ne pourra plus se faire en marche arrière.



Bien évidemment, l'objectif premier reste de trouver des solutions afin de collecter quand c'est possible au plus près des habitations (plate-forme de retournement, convention avec l'habitant pour faire ½ tour chez lui, remblaiement de la route, modification du circuit...). Si aucune solution n'est envisageable, la collecte se fera en bout de chemin.

### Plus de 300 points noirs

A la demande du Syndicat mixte de la Puisaye, qui exerce sur notre territoire la collecte des déchets, le prestataire de collecte a transmis le recensement et l'évaluation de la gravité de ces marches arrière.

La commune de XXXX en comptabilise XXXX dont environ XX % sont à l'heure actuelle résolus. **Nous contacter pour ce paragraphe.**

### Une démarche en concertation

Chaque point est traité en concertation avec les habitants et les élus locaux. Après étude du problème, des rendez-vous sont pris conjointement avec les élus du secteur, les habitants, le Syndicat et SITA, afin de trouver ensemble une solution.

Les habitants concernés par ces marches arrière seront bientôt contactés.